

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	19
<i>Représentés :</i>	1
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241222**

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE SERVICE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA
COMMUNE D'OLEMPS POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION
DU SOL**

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à charger un EPCI des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 15 novembre 2005 de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant la convention de mise à disposition de service qui a été signée entre Rodez Agglomération et chacune des 8 communes membres et de sa prorogation possible par reconduction expresse comme indiqué dans son article 11,

Vu que la convention de mise à disposition de service a pris fin le 31 décembre 2020 ainsi que le dernier avenant au 31 décembre 2023

Il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouvel avenant afin de permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les dispositions de la convention restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Oui l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** le projet d'avenant proposé ;

- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention initiale permettant la poursuite de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026,
- **D'adopter** à l'unanimité,

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Sébastien FABRE

Handwritten signature of Sébastien Fabre.



Délibération certifiée exécutoire par : 19 DEC. 2024
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 o Affichée le : 19 DEC. 2024
 o Retirée le :